

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 mai 2002



COMPTE RENDU

SOMMAIRE

| <i>N° du rapport</i> | | <i>Page</i> |
|----------------------|---|--------------|
| | Préambule | <i>p. 4</i> |
| | Décisions du Maire | <i>p. 6</i> |
| 01 | Désignation de 2 électeurs « Employeurs » et 2 électeurs « salariés » pour siéger à la commission administrative communale de préparation des élections prud'homales | <i>p. 7</i> |
| 02 | Adhésion à l'association Alliance Villes-Emploi | <i>p. 9</i> |
| 03 | Modification du règlement intérieur | <i>p. 11</i> |
| 04 | Modalités de versement et de remboursement d'une dotation exceptionnelle | <i>p. 13</i> |
| 05 | Aménagement d'une agence postale au quartier Léon Blum – Avenants aux lots n°2 Maçonnerie et n°7 Electricité courant faible | <i>p. 14</i> |
| 06 | Assainissement – Déversement d'eau résiduaire industrielle dans le réseau public – Approbation de la convention spéciale avec l'UPSA | <i>p.16</i> |
| 07 | Contrat de ville 2002 – Investissements– Travaux territoire Nord Est Quartier Montanou – Agrandissement des vestiaires du stade Queyreur et travaux de réfection sur les terrains de football | <i>p.17</i> |
| 08 | Contrat de ville 2002 – Investissements – Travaux territoire Nord Est Quartier Montanou – Réalisation d'un Espace Public Multimédia et rénovation de l'espace d'animation et d'accompagnement scolaire | <i>p.19</i> |
| 09 | Signature d'une convention de gestion avec l'association AGIR pour l' Espace Public Numérique de Montanou | <i>p.21</i> |
| 10 | Modification du tableau des effectifs | <i>p.22</i> |

| | | |
|-----------|---|-------------|
| 11 | Adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma(ADRC) | <i>p.25</i> |
| 12 | Théâtre municipal – Programmation saison 2002-2003 – Fixation des tarifs | <i>p.27</i> |
| 13 | Convention de partenariat avec l'association SUA Rugby | <i>p.29</i> |
| 14 | Renouvellement par avenant de la convention de réservation de trésorerie avec la CRCA Indosuez | <i>p.31</i> |
| 15 | Subventions aux associations | <i>p.32</i> |
| 16 | Garantie d'emprunt à l'OPM HLM Agen Habitat pour l'acquisition amélioration d'un logement PLAI situé au n° 1278, rue Pierre Paul de Riquet | <i>p.34</i> |
| 17 | Garantie d'emprunt à l'OPM HLM Agen Habitat pour l'acquisition amélioration d'un logement PLAI situé au n° 2, rue Albert Camus | <i>p.36</i> |

M. VEYRET

J'ouvre la séance du conseil municipal et je vous faire part des pouvoirs qui me sont parvenus :

M. ROUSSEAU à Mme BORIES-MATHALLAH
M. LIBIER à Mme PITOUS
M. CLOUCHE à M. VEYRET
M. MAUROUX à M. DIONIS du SEJOUR
M. MATEOS à Mme TIXIER

M. Querbes a prévenu qu'il serait en retard.

Le quorum est atteint. S'il n'y a pas d'opposition, Mme Bories-Matallah est désignée comme secrétaire de séance.

Vous avez reçu le compte rendu de la précédente réunion du Conseil le 25 mars dernier. Sans commentaires de votre part, le compte rendu est adopté.

Passons à l'étude de l'ordre du jour.

A sa demande, je laisse la parole à M. Raunier, mais uniquement sur l'organisation de cette séance.

M. RAUNIER

Je tenais simplement à dire, M. le Maire et chers collègues, que l'ordre du jour qui nous est proposé ce soir montre à nouveau la pauvreté des sujets à traiter. Depuis plus d'un an, la ville d'Agen sommeille, sans projets et sans perspectives d'avenir lisibles par les Agenais.

Considérant cet état de fait, et considérant que les rapports à l'ordre du jour sont d'un caractère purement administratif, l'opposition municipale vous propose de lire les titres des rapports et de passer directement au vote pour chaque rapport présenté.

Cela fera gagner du temps et de l'énergie aux personnes présentes et permettra de passer plus rapidement aux questions orales, s'il y en a.

Je vous demande, M. le Maire, de bien vouloir accueillir favorablement cette demande.

M. VEYRET

M. Raunier, sachez que cela ne me pose aucun problème. L'ordre du jour est effectivement purement administratif pour des raisons de calendrier, vous vous en

doutez. Je pense d'ailleurs que chacun a l'occasion d'exposer ses idées, en cette période, par d'autres moyens que le conseil municipal.

Afin d'éviter les pertes de temps stériles que nous avons connues, nous avons décidé d'établir un ordre du jour composé exclusivement de dossiers à passer rapidement.

Nous passons donc aux décisions du Maire.

DECISIONS DU MAIRE

M. ORENSTEIN - Premier Adjoint

Vous avez, par délibération du 2 avril 2001, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2002, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1442** Zone de protection du patrimoine architectural urbain paysager (Z.P.P.A.U.P.)
- 1443** Mise à disposition au profit de la Régie de quartier Agen-Sud Est de locaux administratifs situés à Paganel et de locaux techniques situés au 362 rue de Rodrigues et avenue Edouard Herriot
- 1444** Mise à disposition au profit d'AIRAQ d'une parcelle de terrain située rue Ferdinand David pour implanter une cabine station de surveillance de la qualité de l'air
- 1445** Suppression de la régie de recettes des CLSH de Barleté, Tapie et Montanou
- 1446** Climatisation de la crèche Paul Bert – Maîtrise d'œuvre
- 1447** Mise à disposition au profit de l'Association Rêve-Création-Eveil (Récré) de locaux situés 38, rue Paganel (Halte Juniors) et 41, rue Palissy (Maison des Enfants)
- 1448** Exercice du droit de préemption sur un immeuble situé au 2 et 4, rue Georges Thomas et 4, place Carnot
- 1449** Défense des intérêts de la ville – Désignation d'un avocat

M. ORENSTEIN

Y a t-il des questions ? Non. Passons au rapport suivant.

01 – DESIGNATION DE 2 ELECTEURS « EMPLOYEURS » ET 2 ELECTEURS « SALARIES » POUR SIEGER A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE COMMUNALE DE PREPARATION DES ELECTIONS PRUD'HOMALES

Mme PITOUS, Conseillère municipale

Les élections prud'homales se dérouleront le 11 décembre 2002.

L'article R. 513-16 du code du travail prévoit que le maire inscrit sur la liste électorale les salariés et les employeurs qui remplissent les conditions légales pour être électeurs et pour exercer leur droit de vote dans la commune.

Conformément à l'article L 513-3, 7^{ème} alinéa, le maire est assisté d'une commission administrative.

L'article 9 du décret n° 2002-395 du 22 mars 2002 relatif aux élections prud'homales a fixé la composition de cette commission, à savoir :

- le Maire, ou son représentant, qui préside la commission
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet
- 1 représentant de chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national
- 1 électeur employeur et 1 électeur salarié nommés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la commune lors des dernières élections générales
- 1 délégué désigné par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- 1 délégué désigné par le tribunal de grande instance

Il est désigné pour chacun d'eux, un suppléant dans les mêmes formes.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DESIGNE pour siéger en qualité de membres de la commission administrative :

Collège Employeur :

- Titulaire : Monsieur Régis LANTIN
- Suppléant : Monsieur Lionel LAPORTE

Collège Salarié :

- Titulaire : Monsieur Juan Cruz GARAY
- Suppléant : Madame Bernadette DODET

02 – ADHESION A L'ASSOCIATION ALLIANCE VILLES-EMPLOI

M. VEYRET, Maire

Dans le cadre de sa politique de la ville, l'Espace Emploi souhaite renforcer son action dans le domaine de l'accompagnement à la recherche d'emploi et d'insertion.

Pour ce faire, il a sollicité la collaboration de l'association Alliance villes Emploi dont les objectifs sont de :

- * créer un réseau d'échanges, de rencontres sur des initiatives prises au niveau local dans les domaines de l'emploi et de la formation, de l'insertion,
- * développer les démarches de mutualisation des innovations et de transfert des compétences,
- * contribuer à la professionnalisation des acteurs locaux,
- * faciliter l'information de chacun des acteurs par la constitution de données thématiques,
- * s'affirmer comme partenaire à part entière des pouvoirs publics sur le terrain de l'emploi et de l'insertion,
- * relayer l'échelon national et l'échelon européen par des propositions et des initiatives,
- * être le relais des entreprises dans leur campagne de recrutement en collaboration avec les institutions nationales.

Pour bénéficier de ses conseils privilégiés, la Ville d'Agen doit adhérer à cette association.

L'adhésion 2002 s'élève à **460,53 €** (quatre cent soixante euros et cinquante trois cents).

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE l'adhésion de la ville à l'Association Alliance Villes Emploi

2/- AUTORISE la Ville à régler les cotisations dont le montant sera fixé annuellement

3/- DIT qu'elles seront prélevées au

| | |
|------------|--|
| Chapitre : | 011 – Charges à caractère général |
| Article : | 6281 – Concours divers (cotisations) |
| Fonction : | 020 - Administration générale de la Collectivité |

03 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. VEYRET, Maire

La loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, prévoit dans son article 9 l'insertion dans le Code général des collectivités locales d'un article L 2121-27-1 ainsi rédigé :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Il convient donc de modifier le règlement intérieur de notre Conseil municipal et de prévoir les modalités d'expression de l'opposition dans les deux supports d'information municipaux qui entrent dans la catégorie définie par la Loi : Agen Info et le site web www.ville-agen.fr

Je vous propose que le règlement intérieur maintienne la page que notre Municipalité a accordée à l'opposition municipale depuis notre élection dans Agen Info dont la mise en ligne assure la présence de l'opposition sur le site www.ville-agen.fr.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES et 8 ABSTENTIONS (Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; M. Jean Louis MAUROUX ; Mme Laurence MAIOROFF)

MODIFIE en conséquence le règlement intérieur du Conseil municipal en introduisant un article 30 ainsi rédigé :

Article 30 : Expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».*

L'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal est assurée dans les conditions suivantes :

- une page d'Agen Info est librement affectée aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ; les textes sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs
- la mise en ligne d'Agen Info assure l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale sur le site www.ville-agen.fr.

04 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE

M. VEYRET, Maire

La Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) et les communes membres, prenant acte des modifications structurelles intervenues avec l'instauration de la taxe professionnelle unique (TPU) qui institue une véritable dépendance entre la principale ressource fiscale de l'établissement public de coopération intercommunale et la fiscalité communale recentrée sur les trois impôts ménages, ont convenu à l'unanimité de l'intérêt d'instaurer entre elles une étroite concertation pour la définition des politiques fiscales respectives. Dans ce cadre, une stratégie fiscale et financière a été élaborée qui fait l'objet d'un véritable pacte entre les communes et l'établissement public.

Conformément à ce pacte, la CAA a décidé d'attribuer en 2002 une dotation exceptionnelle aux communes ayant accepté de reporter à 2003 la hausse de la fiscalité qui leur était nécessaire pour équilibrer leur budget 2002.

La ville d'Agen a demandé à la CAA le versement d'une dotation exceptionnelle de 914 694 € (6 000 000 F). Cette somme sera remboursée à la Communauté d'Agglomération d'Agen par moitié, sur les exercices 2003 et 2004.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES et 8 ABSTENTIONS (Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; M. Jean Louis MAUROUX ; Mme Laurence MAIOROFF)

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération Agenaise.

05 – AMENAGEMENT D'UNE AGENCE POSTALE AU QUARTIER LEON BLUM – AVENANTS AUX LOTS N°2 MACONNERIE ET N°7 ELECTRICITE COURANT FAIBLE

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Au cours des travaux de construction de l'agence postale de Montanou, il a été nécessaire d'ajouter et de supprimer certaines prestations.

Le montant des travaux supplémentaires est de :

- Lot 2 : Maçonnerie 7 560.18 € T.T.C.

Le montant des travaux en moins-value est de :

- Lot 7 : Electricité – Courants Faibles 3 222.24 € T.T.C.

Les principales modifications portent sur le prolongement de la murette séparative en mitoyenneté et la modification de la cage d'escalier intérieure.

Les travaux non prévus initialement consistent en la pose d'un enduit sur le soubassement du bâtiment.

La moins-value sur le lot 7 intervient sur les postes informatique et télésurveillance prévus au marché, travaux qui seront pris en charge financièrement par l'administration de La Poste en compensation de la modification de la cage d'escalier intérieure.

Ces changements nécessitent la passation d'avenants avec les entreprises.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les avenants dont le montant est supérieur à 5 % de celui du marché initial (article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995), il a été nécessaire de les soumettre à l'examen de la commission d'appel d'offres pour avis.

La commission d'appel d'offres consultée le 10 Avril 2002 a émis un avis favorable.

Le nouveau montant des marchés est de :

- Lot 2 : Maçonnerie 41 836.46 € T.T.C.

- Lot 7 : Electricité – Courants Faibles 13 136.05 € T.T.C

M. VEYRET

Toujours aucune question ? J'adore les conseils municipaux qui se déroulent ainsi.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE la modification des travaux de construction de l'agence postale de Montanou.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer des avenants n°1 aux marchés pour un montant de :

- | | |
|--|---------------------|
| - Lot 2 : Maçonnerie | 7 560.18 € T.T.C. |
| - Lot 7 : Electricité – Courants Faibles | - 3 222.24 € T.T.C. |

3/- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2002 :

AP : 98/09 : bâtiments
Chapitre 23 : immobilisations en cours
Article 2313 : constructions
Fonction 94 : Aides au commerce et aux services marchands

06 – ASSAINISSEMENT – DEVERSEMENT D’EAU RESIDUAIRE INDUSTRIELLE DANS LE RESEAU PUBLIC – APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIALE AVEC L’UPSA

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

L'article L1331-10 du Code de la Santé Publique prescrit que :

"Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues."

Le rejet des eaux usées y compris les eaux industrielles, de l'usine de Guyenne des Laboratoires UPSA, dans les réseaux publics de l'avenue du Docteur Jean BRU et de l'avenue Pierre de Coubertin nécessite de fixer les conditions administratives, techniques et financières à appliquer à ces rejets au travers d'une "Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement.

Le projet de convention, établi par la C.E.O., notre fermier, a reçu l'accord des Laboratoires UPSA.

M. BEDOURET

Je tiens à dire que je suis étonné que cette convention n'ait pas été signée, ou pour le moins définie par mon prédécesseur.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE (sauf un élu qui ne participe pas au vote : M. RAUNIER)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'UPSA, la Ville d'Agen et la C.E.O.

07 – CONTRAT DE VILLE 2002 – INVESTISSEMENTS – TRAVAUX TERRITOIRE NORD EST QUARTIER MONTANOU – AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES DU STADE QUEYREUR ET TRAVAUX DE REFECTION SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL

M. MAZIERE, Adjoint au Maire

Depuis maintenant plusieurs mois, la ville d'Agen s'est engagée dans une phase de développement de ses interventions dans le cadre de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires relevant du contrat de ville.

Après quelques mois de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à un premier bilan en particulier pour ce qui est des investissements sur ce territoire et sur l'état des équipements.

Il apparaît que sur le quartier Montanou, deux démarches prioritaires doivent être engagées :

- d'une part, en direction des lieux d'animation ;
- d'autre part, en matière d'équipements sportifs.

La présente délibération concerne la transformation des équipements sportifs :

Pour ce qui concerne les équipements sportifs, si ce quartier n'en est pas démunie, la création d'une équipe de football féminine au sein du club AFC, ainsi que l'excellente tenue des équipes masculines, font qu'il connaît une augmentation très sensible du nombre des participants et que cela nous impose de les accompagner dans leur développement et ce d'autant que cette association sportive est une des structures phares de cette cité et qu'elle y favorise un certain équilibre et une ouverture réelle.

Aussi, est-il proposé un dossier d'investissement prioritaire sur le quartier Montanou consistant en la construction d'un vestiaire pour l'équipe féminine de football d'Agen FC ainsi que des travaux de réfection sur le terrain du Stade Queyreur et le terrain annexe.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE : 143 313,55 € H.T.

| ORGANISME | Pourcentage d'attribution % | Montant €H.T. |
|----------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| ETAT (Subvention exceptionnelle) | 16 | 22 930,18 |
| ETAT (Politique de la ville) | 34 | 48 726,60 |
| CONSEIL REGIONAL | 15 | 21 497,03 |
| C.A.A. (Contrat de Ville) | 15 | 21 497,03 |
| VILLE D'AGEN | 20 | 28 662,71 |

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

2/ APPROUVE le programme des travaux d'agrandissement des vestiaires au stade de Montanou ainsi que la réfection des terrains du stade Queyreur et le terrain annexe pour un montant total de 143 313,55 € H.T. ;

3/ APPROUVE le plan de financement proposé ;

4/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la part de l'Etat, des Collectivités territoriales ou de tout autre organisme, les plus élevées possibles.

08 – CONTRAT DE VILLE 2002 – INVESTISSEMENTS – TRAVAUX TERRITOIRE NORD EST QUARTIER MONTANOU – REALISATION D'UN ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA ET RENOVATION DE L'ESPACE D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

M. MAZIERE, Adjoint au Maire

Depuis maintenant plusieurs mois, la ville d'Agen s'est engagée dans une phase de développement de ses interventions dans le cadre de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires relevant du contrat de ville.

Après quelques mois de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à un premier bilan en particulier pour ce qui est des investissements sur ce territoire et sur l'état des équipements.

Il apparaît que sur la quartier Montanou, deux démarches prioritaires doivent être engagées :

- d'une part, en direction des lieux d'animation ;
- d'autre part, en matière d'équipements sportifs.

La présente délibération concerne la transformation des lieux d'animation :

1/ la configuration actuelle des locaux dits "du Moulin" est inadaptée, en particulier pour les activités des adolescents ainsi que pour l'accompagnement scolaire ;

2/ Ce quartier est notoirement sous-équipé en matière d'accès à un Espace Public Multimédia, comparé par exemple à ce qui existe sur la cité de Barleté.

Aussi, est-il proposé un dossier d'investissement prioritaire sur le quartier consistant en la construction d'un Espace Public Multimédia dont la gestion pourrait être confiée à l'association AGIR ainsi que la rénovation de l'espace d'animation et d'accompagnement scolaire, les deux opérations restant liées puisqu'elles concernent les mêmes locaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE H.T. € : 91 525,95

| ORGANISME | Pourcentage d'attribution % | Montant €H.T. |
|----------------------------------|-----------------------------|---------------|
| ETAT (Subvention exceptionnelle) | 33,3 | 30 478,14 |
| ETAT (Politique de la Ville) | 16,7 | 15 284,83 |
| CONSEIL REGIONAL | 10 | 9 152,60 |
| C.A.A. (Contrat de Ville) | 20 | 18 305,19 |
| VILLE D'AGEN | 20 | 18 305,19 |

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

2/ APPROUVE le programme des travaux de construction d'un Espace Public Multimédia et de rénovation de l'espace d'animation et d'accompagnement scolaire sur le quartier de Montanou, pour un montant de 91 525,95 € H.T. ;

3/ APPROUVE le plan de financement proposé ;

4/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la part de l'Etat, des Collectivités territoriales ou de tout autre organisme, les plus élevées possibles.

09 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION AGIR POUR L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DE MONTANOU

M. MAZIERE, Adjoint au Maire

La ville d'AGEN a créé plusieurs espaces multimédias répartis sur l'ensemble de son territoire afin de permettre à tous les habitants d'accéder aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Après l'ouverture de celui de Barleté, nous allons équiper la cité de Montanou.

Or, sur cette cité, l'association AGIR gère un atelier informatique doté de quatre ordinateurs installés dans des locaux relativement mal adaptés. Cette association a inscrit dans son projet le développement des pratiques liées aux nouvelles technologies de communication.

L'une de nos préoccupations majeures dans le cadre de nos actions sur les cités, est de chercher à impliquer les populations vivant dans ces quartiers comme des acteurs de leur propre devenir et pas seulement comme bénéficiaires des projets mis en œuvre.

C'est dans le cadre de cette démarche que nous avons initié sur l'ensemble des quartiers relevant de la politique de la ville que je vous propose de confier par convention à l'association AGIR la gestion de cet Espace Public Numérique que nous allons installer sur Montanou.

Une convention, passée entre la Ville d'Agen et l'association AGIR, fixe les obligations respectives de chacune des parties.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association AGIR organisant la gestion de l'Espace Public Numérique de Montanou.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. VEYRET, Maire

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation.

La Ville a fait de la lutte contre la précarité l'une de ses priorités en matière de gestion du personnel. La poursuite de ce programme de résorption de l'emploi précaire nécessite de créer :

- 1 poste d'agent du patrimoine
- 1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet (17,5 h/semaine)

De plus, pour faciliter la progression des carrières des fonctionnaires de notre collectivité dans le cadre des dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale, il convient de transformer :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13 h/semaine) en
1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (13 h/semaine)
- 1 poste d'agent technique qualifié en
1 poste d'agent de maîtrise

En outre, la mise en œuvre de l'accord ARTT conclu en décembre 2001 prévoit la création de postes, ces postes pouvant être pourvus par des recrutements ou par des augmentations de temps de travail d'agent à temps non complet. Dans ce cadre, il convient de transformer :

- 1 poste d'agent administratif à temps non complet 17,5 h/semaine en
1 poste d'agent administratif à temps complet

et de créer :

- 1 poste d'agent administratif qualifié

Par ailleurs, par délibération du 20 avril 1998, le Conseil Municipal a créé 6 postes d'agents d'animation saisonniers à temps complet durant les vacances scolaires pour intervenir au Centre de Loisirs de Donnefort.

La mise en place de l'ARTT et la nouvelle organisation du travail qui en résulte pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles nécessitent de transformer :

- les 6 postes d'agent d'animation saisonnier à temps complet durant les vacances scolaires en

6 postes d'agent d'animation saisonnier à temps complet durant les vacances scolaires et les mercredis et samedis en période scolaire.

et de créer :

- 4 postes d'agent d'animation saisonnier à temps complet durant les vacances scolaires d'été.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- CREE

- 1 poste d'agent du patrimoine
- 1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet (17,5h/semaine)

2/- TRANSFORME

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 13 h/semaine en 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 13 h/semaine
- 1 poste d'agent technique qualifié en 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent administratif à temps non complet 17,5 h/semaine en 1 poste d'agent administratif à temps complet

- 6 postes d'agent d'animation saisonnier à temps complet durant les vacances scolaires en 6 postes d'agent d'animation saisonnier à temps complet durant les vacances scolaires et les mercredis et samedis en période scolaires

3/- CREE

- 1 poste d'agent administratif qualifié
- 4 postes d'agent d'animation saisonnier à temps complet durant les vacances scolaires d'été

11 – ADHESION A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC)

Mme LAUZZANA, Adjoint au Maire

L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC), créée sous statut associatif à l'initiative du Ministère de la Culture, a pour objet de favoriser la desserte cinématographique de l'ensemble du territoire dans un objectif d'aménagement culturel, notamment en intervenant au profit des zones insuffisamment prises en compte par les mécanismes du marché et au profit d'une pluralité des films et des publics.

Avec le soutien du Centre National de la Cinématographie, l'Agence a approfondi ses missions par une activité de conseils et d'études économiques aux collectivités locales désirant aménager et développer des salles de cinéma art et essai.

L'ADRC comprend dans ses adhérents des réalisateurs, des exploitants et programmeurs de salles, des distributeurs, des producteurs et des représentants des collectivités territoriales.

La Ville d'Agen qui soutient le projet culturel cinématographique développé par l'association Les Monteurs d'Images va faire appel aux conseils de l'ADRC pour l'aménagement d'une future salle de cinéma art et essai en centre ville.

Aussi, il nous apparaît opportun aujourd'hui d'adhérer à cette association pour nous aider dans le montage et la conduite de ce dossier important pour la vie culturelle de notre Ville. Pour l'année 2002, l'adhésion s'élève à 183 €.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ADHERE à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC).

2/- DESIGNE Madame Nadège LAUZZANA, Adjointe au Maire déléguée à la Culture en tant que représentante de la Ville d'Agen.

3/- DIT que les cotisations annuelles au profit de l'ADRC seront prélevées au :

Chapitre 11 – Charges à caractère général
Article 6281 – Concours divers (cotisations)
Fonction 22 – Administration générale de la collectivité

12 – THEATRE MUNICIPAL – PROGRAMMATION SAISON 2002 – FIXATION DES TARIFS

Mme LAUZZANA, Adjoint au Maire

Par délibération du 17 décembre 2001, vous avez décidé de la reprise en régie directe de la saison théâtrale. Le retour à ce cadre de fonctionnement nous impose de définir à la fois les moyens alloués à la construction du projet artistique et à sa réalisation et les objectifs de ce projet.

Pour maintenir un niveau d'offres conforme à l'attente de la population agenaise, tout en développant de nouveaux objectifs, il convient d'accorder au service un cadre financier égal à celui qui accompagnait la délégation de service public, à savoir un coût net autorisé de 141 477 €. Cette somme correspond au budget artistique, aux taxes afférentes aux spectacles, à la réalisation des fiches techniques, à la communication, aux affranchissements et aux droits d'auteurs, diminués des recettes attendues.

Une saison théâtrale se déroulant sur deux exercices budgétaires, il faut prévoir de maintenir le même niveau de dépenses en anticipation des engagements pris sur les spectacles de deuxième partie de programme (à partir de janvier de l'année suivante).

Par ailleurs, la ville souhaite que le théâtre remplisse ses deux missions principales - construction d'une saison culturelle et accueil d'activités associatives - dans le cadre suivant :

- environ 50 représentations pour la saison (sachant que, en moyenne, une représentation demande 3 jours et demi de préparation)
- environ 10 à 12 ouvertures pour les galas et soirées exceptionnelles (4 à 5 jours de préparation).

Les objectifs artistiques reposent sur une programmation respectant une offre éclectique dans les proportions suivantes : 50 à 60 % de théâtre, 20 à 30 % danse et musique, 20 % music-hall. S'ajoutent à cette évaluation des objectifs spécifiques : mise en place d'une saison "jeune public" importante, soutien des pratiques amateurs, insertion de la salle dans une logique territoriale (au niveau de la Région en rapport avec les autres acteurs culturels, dans l'agglomération agenaise, en fonction de la carte scolaire).

Ces objectifs doivent se développer parallèlement à une politique tarifaire visant à ouvrir la salle au plus grand nombre dans le respect du cadre budgétaire, d'où la création d'un "ticket famille", d'un "ticket jeune public", d'abonnements préférentiels et de conventions spécifiques avec des associations référents.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE ces objectifs et notamment le volant budgétaire de 141 477 € pour la saison théâtrale 2002-2003

2/- FIXE les tarifs de la manière suivante :

- spectacles série A : 24, 19 et 15 €
- abonnement : 18 €
- spectacles série B : 19, 15 et 10 €
- abonnement : 15 €
- spectacles série C : 13 et 10 €
- abonnement : 9 €
- spectacles-galas : 28, 24 et 20 €
- ticket famille : 12 € pour 5 personnes maximum dont 1 ou 2 adultes
- ticket jeune public et étudiants : 5 €

3/ DIT que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice 2002 et 2003 :

En dépense :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Fonction 313 : Théâtre

En recette :

Chapitre 70 : Produit des services du domaine et ventes diverses

Fonction 313 : Théâtre

13 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SUA RUGBY

M. ORENSTEIN - Premier Adjoint

La Ville a engagé un processus de contractualisation avec les associations sportives, en particulier, celles à qui elle verse des subventions importantes.

Cette démarche est ainsi rendue nécessaire par la loi 2000-321 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 qui font obligation aux collectivités territoriales de conclure une convention avec toute association qui perçoit une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€.

Les conventions font apparaître les droits et les obligations de chacun des cocontractants partenaires.

Le S.U.A. RUGBY regroupe 378 pratiquants de la catégorie Débutants (Ecole de Rugby) à la catégorie Seniors « Espoirs » évoluant au niveau national, vainqueur du championnat de France en 2000.

Ce club joue également un rôle prépondérant en terme d'éducation et de formation. Son centre de perfectionnement dispense une formation « Rugby études » en direction de nombreux jeunes espoirs.

La convention à passer fixe au club des objectifs de résultats sportifs, de formation pour l'ensemble des catégories jeunes et d'animation en direction des jeunes.

Elle confirme les engagements de la Ville, notamment en ce qui concerne la subvention annuelle de fonctionnement, qui en 2002 s'élève à 91 000 euros.

Elle précise les modalités de mise à disposition de la Ville du terrain d'Armandie, des terrains annexes, de la plaine de Pistre et du Stade Rabal.

Elle rappelle aussi les mises à disposition de personnels en direction de ce club.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, fera l'objet d'un bilan annuel à l'occasion de l'examen de la subvention annuelle.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M. le MAIRE à signer une convention de partenariat avec l'association Sporting Union Agenais Rugby.

2/- IMPUTE ces dépenses sur les crédits inscrits au BP 2002 au :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574: subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit
privé.

Fonction 415 : sports.

14 – RENOUVELLEMENT PAR AVENANT DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE TRESORERIE AVEC LA CRCA INDOSUEZ

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Le 17 décembre 2001 le Conseil Municipal décidait de passer une convention de ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Indosuez pour un montant de 3 000 000 d'euros selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- Taux variable :
Index : Eonia, T4M, Euribor 1 mois
- Marge : 0 %
- Durée : 1 an
- Mode de décompte des intérêts : sur 365 jours
Une réfaction de 0,15 % sera instituée dès lors que le cumul des tirages atteindra 35 millions d'euros.

Afin d'éviter une consultation en fin d'exercice, il avait été convenu pour des modalités pratiques, que cette convention serait reconduite pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2002.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire pour une durée de un an à compter du 1^{er} juin 2002 la convention de réservation de trésorerie passée avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Indosuez pour un montant de 3 000 000 d'euros aux conditions énoncées ci-dessus.

15 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme HENRY, Conseillère municipale

Plusieurs associations ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen.

Après examen des demandes je vous propose, mes chers collègues, d'attribuer les subventions suivantes :

CULTURE

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT | OBJET |
|---|---------|---|
| C.D.D.P. (Centre départemental de documentation pédagogique de Lot-et-Garonne) | 610 | Subvention exceptionnelle : 3 ^{ème} salon du Livre - 3 et 4 mai 2002 au Collège Joseph Chaumié |
| C.A.U.E. 47 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Lot-et-Garonne) | 460 | Subvention exceptionnelle : projet "Un regard sur l'architecture, la ville et le paysage" |

SCOLAIRE

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT | OBJET |
|--|---------|----------------------|
| Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale | 60 | Subvention ordinaire |

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- **ATTRIBUE** les subventions ci-dessus

2/- IMPUTE ces dépenses au :

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

ARTICLE 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et
autres organismes de droit privé

Sur les crédits prévus au BP :

Fonction 33 : action culturelle 1 070 €

Sur les crédits prévus en DM :

Fonction 20 : enseignement services communs 60 €

16 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPM HLM AGEN HABITAT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT PLAI SITUE 1278 RUE PIERRE PAUL DE RIQUET

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Dans le cadre du Financement de l'opération citée en objet, l'OPM HLM Agen Habitat a obtenu le concours financier du Service d'Aide au Logement Familial (S.A.L.F.) intervenant au titre du 1 % patronal par le biais de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Lot-et-Garonne.

Cet apport financier se traduit sous la forme d'un prêt.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|-------------------|------------|
| - Montant du prêt | : 12 423 € |
| - Durée | : 30 ans |
| - Taux d'intérêt | : 1 % l'an |

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(sauf un élu qui ne participe pas au vote - M. DIONIS du SEJOUR)

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale à l'OPM HLM. pour la réalisation d'un prêt de 12 423 € auprès du Service d'Aide au Logement Familial aux conditions précisées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Service d'Aide au Logement Familial, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

17 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPM HLM AGEN HABITAT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT PLAI SITUE AU 2 RUE ALBERT CAMUS

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Dans le cadre du Financement de l'opération citée en objet, l'OPM HLM Agen Habitat a obtenu le concours financier du Service d'Aide au Logement Familial (S.A.L.F.) intervenant au titre du 1 % patronal par le biais de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Lot-et-Garonne.

Cet apport financier se traduit sous la forme d'un prêt.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|-------------------|------------|
| - Montant du prêt | : 13 032 € |
| - Durée | : 30 ans |
| - Taux d'intérêt | : 1 % l'an |

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(sauf un élu qui ne participe pas au vote - M. DIONIS du SEJOUR)

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale à l'OPM HLM. pour la réalisation d'un prêt de 13 032 € auprès du Service d'Aide au Logement Familial aux conditions précisées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Service d'Aide au Logement Familial, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

M. VEYRET

La séance du Conseil municipal est terminée, dans la mesure où aucune question n'a été déposée en début de séance.

La séance est levée. Bonne soirée à tous.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH